



ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
DES EXERCICES CLOS LES
30 SEPTEMBRE 2020 ET 2019

ÉNERGIR, S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

DES EXERCICES CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2020 ET 2019

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS..... 1

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU..... 3

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES..... 4

BILANS NON CONSOLIDÉS..... 5

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE..... 6

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS..... 7

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration d'Énergir, s.e.c.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. (l'« entité »), qui comprennent :

- le bilan non consolidé au 30 septembre 2020;
- l'état non consolidé des résultats et du résultat étendu pour l'exercice clos à cette date;
- l'état non consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état non consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidée de l'entité au 30 septembre 2020, ainsi que des résultats non consolidés de son exploitation et de ses flux de trésorerie non consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Base d'établissement

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit la base d'établissement utilisée dans ces états financiers et l'usage prévu pour les états financiers.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point - États financiers consolidés

L'entité a préparé un jeu d'états financiers consolidés au 30 septembre 2020 et pour l'exercice clos à cette date conformément au référentiel d'information financière pertinent, sur lequel nous avons délivré aux associés de l'entité un rapport des auditeurs daté du 26 novembre 2020.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir, s.e.c., est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit; et
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A.R.L. / S.R.N.C.R.L.

Montréal, Canada

Le 7 décembre 2020

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
REVENUS (note 4)	1 330 553	1 561 955
COÛTS DIRECTS	765 535	965 531
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	565 018	596 424
FRAIS (AUTRES PRODUITS)		
Exploitation et entretien	274 371	274 614
Amortissement (notes 5, 8 et 9)	140 477	157 244
Intérêts sur la dette à long terme	91 335	94 225
Frais financiers et autres, montant net	(23 551)	(30 494)
	482 632	495 589
BÉNÉFICE AVANT L'ÉLÉMENT SUIVANT	82 386	100 835
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	133 005	154 837
BÉNÉFICE NET	215 391	255 672

ÉTATS NON CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
BÉNÉFICE NET	215 391	255 672
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Variation des écarts de conversion des établissements étrangers	10 700	41 711
Variation des écarts de conversion relatifs aux activités de couverture de l'investissement net	(4 460)	(18 617)
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture de flux de trésorerie	1 063	1 058
Autres éléments du résultat étendu liés aux participations comptabilisées à la valeur de consolidation, après impôts sur les bénéfices	(9 976)	(14 911)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU	(2 673)	9 241
RÉSULTAT ÉTENDU	212 718	264 913

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

	Capital	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu (Note 15)	Total des capitaux propres
Solde au 30 septembre 2019	1 851 825	78 114	62 396	1 992 335
Bénéfice net	—	215 391	—	215 391
Autres éléments du résultat étendu	—	—	(2 673)	(2 673)
Rachat de capital (note 14)	(66)	—	—	(66)
Distributions	—	(206 148)	—	(206 148)
Solde au 30 septembre 2020	1 851 759	87 357	59 723	1 998 839
Solde au 30 septembre 2018	1 851 825	30 116	53 155	1 935 096
Adoption rétrospective modifiée d'une norme comptable	—	(1 518)	—	(1 518)
Solde redressé au 1 ^{er} octobre 2018	1 851 825	28 598	53 155	1 933 578
Bénéfice net	—	255 672	—	255 672
Autres éléments du résultat étendu	—	—	9 241	9 241
Distributions	—	(206 156)	—	(206 156)
Solde au 30 septembre 2019	1 851 825	78 114	62 396	1 992 335

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

	2020	2019
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	12 220	8 074
Clients et autres débiteurs (note 6)	253 729	117 282
Actifs réglementaires (note 5)	105 643	107 986
Stocks (note 7)	69 031	56 890
Frais payés d'avance	11 123	9 395
Instruments financiers dérivés (note 20)	—	444
Total de l'actif à court terme	451 746	300 071
Actif à long terme		
Trésorerie soumise à des restrictions	56 296	35 987
Immobilisations corporelles (note 8)	2 344 360	2 239 281
Actifs incorporels (note 9)	92 736	183 711
Actifs réglementaires (note 5)	482 775	373 361
Placements et autres (note 10)	2 274 430	2 231 650
Autres éléments d'actif à long terme (notes 3 et 4)	92 290	86 964
Total de l'actif à long terme	5 342 887	5 150 954
TOTAL DE L'ACTIF	5 794 633	5 451 025
PASSIF		
Passif à court terme		
Découvert bancaire	10 218	5 829
Fournisseurs et charges à payer	189 591	179 206
Passifs réglementaires (note 5)	139 540	114 153
Distributions à payer	51 536	51 539
Instruments financiers dérivés (note 20)	252	76
Échéances courantes de la dette à long terme (note 12)	150 000	100 000
Total du passif à court terme	541 137	450 803
Passif à long terme		
Dette à long terme (note 12)	2 377 395	2 224 711
Passifs réglementaires (note 5)	361 659	387 740
Autres éléments du passif à long terme (note 13)	515 603	395 436
Total du passif à long terme	3 254 657	3 007 887
TOTAL DU PASSIF	3 795 794	3 458 690
CAPITAUX PROPRES		
Capital (note 14)	1 851 759	1 851 825
Bénéfices non répartis	87 357	78 114
Cumul des autres éléments du résultat étendu (note 15)	59 723	62 396
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 998 839	1 992 335
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	5 794 633	5 451 025

Engagements et garanties (note 22)

Éventualités (note 23)

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration d'Énergir inc. en sa qualité de commandité,


ÉRIC LACHANCE, CFA
 Administrateur


RENAUD FAUCHER
 Administrateur

	2020	2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	215 391	255 672
Ajustements afin de rapprocher le bénéfice net et les flux de trésorerie d'exploitation :		
Distributions reçues des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	9 647	22 132
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	133 387	127 814
Amortissement des actifs et passifs réglementaires, des actifs incorporels, des frais liés au financement et autres (notes 5, 9 et 12)	132 016	165 514
Quotes-parts des résultats des participations comptabilisées à la valeur de consolidation	(133 005)	(154 837)
Variation des actifs et passifs réglementaires liés au coût de l'énergie	58 218	33 262
Variation des autres actifs et passifs réglementaires	(121 073)	37 467
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (note 16)	(12 109)	(12 256)
Autres	(6 285)	5 603
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	276 187	480 371
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 8)	(208 935)	(157 792)
Acquisitions de participations comptabilisées à la valeur de consolidation et autres placements (note 10)	(484)	(46 920)
Variation des avances à une filiale	(36 263)	(39 101)
Acquisitions d'actifs incorporels (note 9)	(30 354)	(36 399)
Autres	29 246	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(246 790)	(280 212)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation du découvert bancaire	4 389	451
Variation des crédits à terme	(1 318)	107 656
Émissions d'autres dettes à long terme, nettes des frais d'émission (note 12)	298 330	(276)
Remboursements d'autres dettes à long terme (note 12)	(100 000)	(100 007)
Rachat de capital	(195)	—
Distributions	(206 148)	(206 156)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(4 942)	(198 332)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DE LA TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS	24 455	1 827
TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS, AU DÉBUT	44 061	42 234
TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS, À LA FIN ¹⁾	68 516	44 061

¹⁾ Le solde de la trésorerie et de la trésorerie soumise à des restrictions se composait de 12 220 \$ \$ de trésorerie et de 56 296 \$ de trésorerie soumise à des restrictions au 30 septembre 2020 comparativement à 8 074 \$ et 35 987 \$, respectivement, au 30 septembre 2019.

Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie (note 16)

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Énergir, s.e.c. œuvre dans différents domaines d'activités reliées au secteur énergétique. Notamment, la distribution d'énergie représente une des activités principales d'Énergir, s.e.c. et englobe les activités de distribution de gaz naturel au Québec (« DaQ ») ainsi que les activités de distribution d'électricité et de gaz naturel au Vermont aux États-Unis, par l'intermédiaire respectivement de ses filiales indirectes, Green Mountain Power Corporation et Vermont Gas Systems, Inc. Énergir, s.e.c. est également investie dans des activités non réglementées de développement et d'exploitation de projets énergétiques, tels que la production d'énergie éolienne et solaire, et l'utilisation du gaz naturel liquéfié et comprimé comme carburant ou produit énergétique. Le contexte réglementaire d'Énergir, s.e.c., ainsi que l'impact de ce contexte sur les états financiers non consolidés, sont décrits à la note 5.

Pandémie de COVID-19

La pandémie mondiale du coronavirus (la « COVID-19 ») continue d'évoluer rapidement et entraîne des impacts à l'échelle mondiale sur les entreprises, les marchés financiers, les politiques publiques ainsi que sur les citoyens. Des mesures d'urgence mises en place par les gouvernements du Canada ainsi que celles d'ailleurs dans le monde, telles que la distanciation physique, la restriction de voyages, l'isolement volontaire et autres, créent des défis importants.

La propagation de la COVID-19 pourrait perdurer et ainsi perturber directement ou indirectement les opérations d'Énergir, s.e.c. ainsi que celles de ses fournisseurs et de ses clients. La deuxième vague de contagion et les vagues successives pourraient mener à l'imposition de nouvelles restrictions, engendrer une réduction de l'activité économique et contraindre les gouvernements à réviser les mesures nécessaires pour freiner le plus possible sa propagation.

La COVID-19 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers non consolidés au 30 septembre 2020. Énergir, s.e.c. suit en continu l'évolution de la situation et contribue à l'effort collectif contre la propagation de la COVID-19.

2. MÉTHODES COMPTABLES

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS

Les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c. sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis, à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés et que les participations dans les filiales sont comptabilisées à la valeur de consolidation. Énergir, s.e.c. produit également des états financiers consolidés.

Énergir, s.e.c. a choisi d'utiliser les PCGR des États-Unis afin d'adopter la stratégie préconisée par l'un de ses associés, Énergir inc., qui a obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») pour l'application obligatoire d'une norme propre aux activités à tarifs réglementés.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

Afin de dresser les états financiers non consolidés, la direction d'Énergir, s.e.c., doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan non consolidé, sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers non consolidés et sur les montants des composantes de l'état non consolidé des résultats et du résultat étendu de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les éléments des états financiers non consolidés qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations comprennent les hypothèses actuarielles et économiques utilisées pour la comptabilisation des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite pour les employés (avantages sociaux futurs), l'amortissement, les évaluations des actifs à long terme, l'estimation de volumes livrés et non facturés aux fins de la constatation des revenus, les effets des décisions et autres démarches réglementaires sur les actifs et passifs réglementaires, les immobilisations corporelles, les actifs incorporels, le coût éventuel du retrait des immobilisations corporelles, la juste valeur des instruments financiers dérivés et l'évaluation des provisions telles que les éventualités légales.

RÉGLEMENTATION

Énergir, s.e.c. exerce des activités qui sont soumises à un organisme de réglementation, soit la Régie de l'énergie (« Régie »).

Dans l'exercice de son pouvoir, la Régie rend des décisions, entre autres, en matière de développement de réseaux, de fixation des tarifs et d'utilisation de certaines méthodes comptables sous-jacentes qui diffèrent de celles autrement appliquées par les entreprises non réglementées.

Les actifs et passifs réglementaires (« APR ») découlent du processus d'établissement des tarifs des entreprises ayant des activités à tarifs réglementés. Les actifs réglementaires représentent des coûts engagés que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient recouvrer auprès de leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'entremise du processus d'établissement des tarifs. Les passifs réglementaires représentent des sommes que les entités assujetties à la réglementation des tarifs prévoient remettre à leur clientèle au cours d'exercices futurs par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs. Les montants admissibles aux reports dépendent des décisions des différents organismes de réglementation des tarifs et des normes comptables applicables aux activités à tarifs réglementés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les APR sont recouvrés ou remboursés par l'intermédiaire du processus d'établissement des tarifs sur diverses périodes, en fonction de leur nature. Les APR font l'objet de suivis et d'évaluations périodiques. Si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains montants puissent être recouvrés ou aient à être remboursés dans les tarifs futurs, à la suite d'interventions de la Régie, la valeur comptable des actifs ou passifs réglementaires sous-jacents serait ajustée en conséquence.

TRÉSORERIE SOUMISE À DES RESTRICTIONS

La trésorerie soumise à des restrictions est composée d'encaisse et représente des dépôts de garanties reçus de clients ou des sommes dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de financement d'activités de développement. La trésorerie soumise à des restrictions est présentée dans l'actif à court terme ou dans l'actif à long terme selon l'échéance des passifs auxquels elle est associée.

CLIENTS

Les comptes clients sont comptabilisés au montant facturé ajusté, au besoin, pour tenir compte d'une provision pour créances douteuses.

STOCKS

Les stocks sont principalement composés de gaz naturel et incluent également des stocks de fournitures et de matériaux. Ceux-ci sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Énergir, s.e.c. n'est pas autorisée à faire de profit sur la vente de gaz naturel. Ainsi, l'écart entre les tarifs de fourniture approuvés par les organismes de réglementation, selon le cas, et le coût réel d'approvisionnement du gaz naturel est comptabilisé à titre d'ajustement des coûts directs et, en contrepartie, un APR est créé conformément au mécanisme réglementaire. Ceci permet de minimiser les risques liés aux fluctuations des prix du gaz naturel.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées principalement d'actifs utilisés dans le cadre d'activités à tarifs réglementés et sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. Les coûts reliés aux travaux en cours sont capitalisés au coût. Les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des immobilisations corporelles auquel elles se rapportent. Le coût des projets comprend les coûts directs et les frais généraux. Énergir, s.e.c. capitalise les intérêts engagés pendant la construction des projets. Les intérêts capitalisés sont calculés en fonction de son coût moyen pondéré du capital qui inclut une composante intérêt et une composante rendement liée aux capitaux propres, tel que reconnu par la Régie. La composante intérêt est comptabilisée à titre de réduction à la rubrique Intérêts sur la dette à long terme alors que la composante liée aux capitaux propres est comptabilisée à titre de revenus dans les Frais financiers et autres. Le rendement capitalisé sur des projets sera récupéré dans les tarifs futurs lors de l'amortissement des immobilisations corporelles.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle estimative des actifs existants. Les taux d'amortissement utilisés pour les actifs des activités à tarifs réglementés sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et, dans certains cas, ils tiennent compte de l'estimation du coût éventuel de retrait. Ces coûts éventuels de retrait, qui ne sont pas liés à des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, sont comptabilisés en augmentation des passifs réglementaires tandis que les coûts réels de retrait sont plutôt comptabilisés en diminution de ceux-ci. L'incidence de cette pratique est présentée à la note 5.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon les périodes d'amortissement suivantes :

Distribution	16 à 70 ans
Transport	32 à 70 ans
Entreposage	15 à 44 ans
Installations générales	2 à 44 ans

OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service des immobilisations corporelles est constatée, lorsqu'une obligation juridique existe, à titre de passif dans la période au cours de laquelle elle est engagée, pourvu qu'une estimation raisonnable de la juste valeur puisse être établie. L'obligation est initialement évaluée à sa juste valeur en utilisant l'approche de la valeur actualisée des coûts prévus et est subséquemment ajustée pour refléter tout changement découlant du passage du temps et tout changement relatif à la date de paiement prévue ou au montant de l'estimation initiale.

Pour les activités à tarifs réglementés d'Énergir, s.e.c., il n'est cependant pas possible de déterminer le moment où elles devraient engager des coûts pour respecter ces obligations. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir une estimation raisonnable de la juste valeur du passif connexe et aucun passif n'a été comptabilisé.

PLACEMENTS

Énergir, s.e.c. comptabilise ses participations dans des filiales selon la méthode de la valeur de consolidation. La méthode de la valeur de consolidation est une méthode de comptabilisation selon laquelle le placement est comptabilisé initialement au coût et la valeur comptable est ensuite ajustée en enregistrant la quote-part des résultats et la quote-part des opérations affectant les capitaux propres de la filiale. Énergir, s.e.c. a utilisé l'approche des distributions par nature pour la présentation à l'état non consolidé des flux de trésorerie des distributions reçues de ses participations comptabilisées à la valeur de consolidation. Selon cette approche, les distributions qui sont générées par les activités d'exploitation sont présentées dans les activités d'exploitation alors que les distributions qui représentent un remboursement de capital sont présentées dans les activités d'investissement. Dans le cas où le solde d'une participation dans une filiale est créditeur, le placement est présenté dans les autres éléments du passif à long terme.

La direction procède périodiquement à une analyse individuelle de ses participations dans des filiales et, lorsqu'elles subissent une moins-value durable, la valeur comptable est ramenée à la juste valeur et la perte est comptabilisée dans les résultats.

PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT QUÉBEC DANS GAZ MÉTRO GNL

Énergir, s.e.c. détient une participation de 58 % dans Gaz Métro GNL S.E.C. (« Gaz Métro GNL ») et le solde de 42 % est détenu par Investissement Québec. L'entente de participation comprend une option d'achat pour Énergir, s.e.c. des parts détenues par Investissement Québec, pouvant être exercée à partir de la 8^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2025, à un montant qui confère à Investissement Québec un taux de rendement interne de 10 % du capital investi. Investissement Québec détient pour sa part une option de vente de ses parts pouvant être exercée à partir de la 15^e année suivant la mise en service du projet, soit en avril 2032, à un montant correspondant à 90 % de leur juste valeur marchande, et ce, dans la mesure où Énergir, s.e.c. décidait de ne pas se prévaloir de son option d'achat, laquelle a préséance en tout temps.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués principalement de droits d'émission de gaz à effet de serre (« GES »), de frais reliés au développement informatique et des relations clients.

Les droits d'émission de GES sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Les droits d'émission de GES sont achetés dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du gouvernement du Québec et ils sont amortis au rythme des émissions de GES, à la rubrique Coûts directs. Si les émissions de GES réalisées dépassaient les droits détenus, un passif représentant les droits manquants serait comptabilisé et évalué au prix en vigueur des droits d'émissions de GES en date des bilans non consolidés.

Les frais reliés au développement informatique comprennent notamment les coûts engagés au stade du développement de systèmes informatiques, soit ceux relatifs à la main-d'œuvre directe, aux frais généraux et aux logiciels achetés à l'externe, ainsi que les coûts des licences et des logiciels acquis destinés à l'usage interne. Les dépenses de maintenance et de formation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées à la rubrique Exploitation et entretien. Les frais reliés au développement informatique sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées de vie utile estimatives de 1 à 10 ans.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme pouvant être soumis à un test de dépréciation comprennent les immobilisations corporelles, les actifs réglementaires et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée. Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Aux fins des tests de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel des flux de trésorerie indépendants sont générés. Le test de recouvrabilité est effectué en comparant la somme des flux de trésorerie nets futurs non actualisés qui sont directement associés à l'utilisation et à la cession éventuelle du groupe d'actifs à sa valeur comptable. Si la valeur comptable du groupe d'actifs excède les flux de trésorerie nets futurs non actualisés, le montant de la dépréciation, soit l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur du groupe d'actifs, est constaté à l'état non consolidé des résultats. La juste valeur est établie selon des techniques d'évaluation, tel le prix en vigueur sur le marché, si disponible, ou est basée sur le total des flux de trésorerie futurs actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle du groupe d'actifs.

De plus, si Énergir, s.e.c. jugeait qu'il n'était plus probable que certains coûts d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels liés aux activités à tarifs réglementés puissent être recouverts ou remboursés par de futurs ajustements tarifaires à la suite des interventions de la Régie, la valeur comptable de ces actifs serait ajustée en conséquence.

CONVERSION DES DEVICES

Les éléments monétaires d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan, tandis que les autres éléments sont convertis au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont constatés à l'état non consolidé des résultats de l'exercice en cours.

L'investissement net dans des établissements étrangers dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. La quote-part des résultats est convertie au taux en vigueur à la date d'opération. Les gains et les pertes de change latents résultant de la conversion sont présentés dans les autres éléments du résultat étendu.

CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus tirés d'activités à tarifs réglementés proviennent des activités de distribution de gaz naturel au Québec. La plupart des contrats d'Énergir, s.e.c. ne comportent qu'une seule obligation de prestation, à savoir la livraison d'énergie. Plus précisément, les revenus relatifs à la distribution d'énergie sont constatés à mesure que l'énergie est livrée et selon le montant qu'Énergir, s.e.c. est en droit de facturer aux clients, conformément aux ententes de prix sous-jacentes approuvées par les différents organismes de réglementation.

Les sommes versées aux clients en lien avec les programmes commerciaux sont comptabilisées à la rubrique Autres éléments d'actif à long terme au bilan non consolidé et sont ensuite amorties aux Revenus à l'état non consolidé des résultats de façon linéaire sur une période de 10 ans, soit la durée moyenne des programmes commerciaux relatifs à l'énergie. Si le client possède une source alternative d'énergie, ces sommes sont amorties sur une période de 5 ans, soit selon la durée du contrat

Les contributions reçues des clients sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations corporelles auxquelles elles se rattachent.

AIDE GOUVERNEMENTALE

L'aide gouvernementale est constatée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'elle soit réalisée et elle est comptabilisée selon la méthode de la réduction des coûts. Selon cette méthode, l'aide gouvernementale est portée en diminution de la dépense ou de l'actif auquel elle se rapporte.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois fiscales en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Des régimes de retraite à prestations déterminées (« RPD ») ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite (« ACR »), comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie, sont offerts à la presque totalité des salariés.

Régimes de RPD et régimes d'ACR

L'obligation au titre des prestations projetées et le coût des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont établis au moyen de calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service admissibles (« méthode actuarielle »). Ces calculs actuariels sont basés sur des hypothèses fondées sur les meilleures estimations faites par la direction portant notamment sur (i) le taux d'actualisation, (ii) le rendement prévu des actifs des régimes, (iii) l'évolution future des niveaux de salaires et des coûts des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie et (iv) l'âge de départ à la retraite des employés. Les actifs des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont évalués à la juste valeur, qui est déterminée à l'aide des valeurs de marché à la date de mesure. La méthode fondée sur la juste valeur est utilisée afin de calculer le rendement prévu de l'actif des régimes servant à la détermination du coût au titre des prestations projetées.

Les gains et les pertes actuariels nets excédant de 10 % le montant le plus élevé entre l'obligation au titre des prestations projetées et la juste valeur de l'actif des régimes au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés couverts, qui varie entre 10 et 12 ans, selon le régime. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Le coût des services passés découlant des modifications apportées aux régimes est reporté et amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés à la date des modifications. Cet amortissement est inclus dans le coût net au titre des prestations projetées.

Les soldes non amortis liés aux gains et pertes actuariels nets et aux coûts des services passés des régimes de RPD et des régimes d'ACR sont comptabilisés à titre d'actifs ou passifs réglementaires. Les soldes non amortis sont ensuite amortis à l'état non consolidé des résultats selon les méthodes divulguées précédemment.

Pour l'estimation du coût des services rendus et des intérêts débiteurs des régimes de RPD et d'ACR, Énergir, s.e.c. utilise des taux d'actualisation différents sur la courbe de rendement pour les services courants et pour les services passés afin de considérer les différences temporelles du versement des prestations et, ainsi, raffiner l'établissement de la dépense.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour l'une des parties au contrat et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour l'autre partie. Les instruments financiers sont

comptabilisés au bilan non consolidé lorsqu'Énergir, s.e.c. devient partie prenante aux obligations contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon trois niveaux établis en fonction du caractère observable des données entrant dans leur évaluation. La hiérarchie de la juste valeur comprend les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 - les actifs et passifs évalués à la juste valeur en fonction des cours non ajustés s'appliquant à des actifs et à des passifs identiques sur des marchés actifs et accessibles à la date d'évaluation.
- Niveau 2 - les évaluations établies au moyen de données directement ou indirectement observables, sauf les prix cotés inclus dans le niveau 1.
- Niveau 3 - les évaluations basées sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

RELATIONS DE COUVERTURE

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour réduire ou éliminer les risques inhérents à certaines opérations et à certains soldes identifiables qui surviennent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel, des taux d'intérêt et des taux de change. L'utilisation d'instruments financiers dérivés vise donc à s'assurer que les variations des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. Aucun instrument financier dérivé n'est détenu ni n'a été émis à des fins spéculatives.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan non consolidé à l'exception de ceux conclus et maintenus en vue de la réception ou de la livraison d'un élément non financier conformément aux besoins prévus d'Énergir, s.e.c. en matière d'achats et de ventes et qui ainsi répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Dans le cadre des activités à tarifs réglementés, des contrats d'approvisionnement à long terme pour l'achat d'énergie sont conclus afin de réduire le risque de volatilité des coûts d'approvisionnement. Ces contrats répondent habituellement à la définition d'un dérivé. Toutefois, certains de ces contrats d'approvisionnement respectent les critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales et, par conséquent, ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan non consolidé. Ainsi, les coûts d'achats d'énergie des contrats respectant les critères d'exemption sont comptabilisés dans l'état non consolidé des résultats au cours de la période durant laquelle l'énergie est consommée par opposition à la comptabilisation au bilan non consolidé de la variation de la juste valeur des autres contrats où les critères d'exemption ne sont pas atteints.

Énergir, s.e.c. évalue chacun de ses contrats afin de conclure si ceux-ci répondent aux critères d'exemption relatifs aux achats normaux et aux ventes normales. Ces contrats sont revus régulièrement afin de s'assurer que les critères d'exemption sont toujours respectés.

Les gains et les pertes générés par les instruments financiers dérivés autres que ceux liés aux activités à tarifs réglementés ou ceux désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés dans les résultats, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Activités à tarifs réglementés

Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à une portion de certaines dépenses libellées en dollars américains pour Énergir, s.e.c.

Les instruments financiers dérivés relatifs aux activités à tarifs réglementés ne sont pas désignés comme instruments de couverture admissibles à la comptabilité de couverture. Les gains et pertes latents découlant des variations de juste valeur de ces instruments financiers sont constatés à titre d'ajustement des APR, tel qu'approuvé par la Régie, puisqu'ils seront remboursés ou récupérés à même les tarifs futurs.

Relations de couverture admissibles à la comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est appliquée pour les transactions qui y sont admissibles, ce qui comprend les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures de l'investissement net dans les établissements étrangers.

Toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts sont documentées formellement, de même que les objectifs et la stratégie de gestion de risque motivant les opérations de couverture. De plus, l'efficacité de la couverture est évaluée quantitativement au moment de sa mise en place. Par la suite, une évaluation qualitative est effectuée chaque trimestre afin d'identifier si des faits et événements sont survenus et qui pourraient entraîner un impact potentiel sur l'efficacité de la relation de couverture et la nécessité de procéder à un test quantitatif. La comptabilité de couverture est abandonnée prospectivement lorsque les éléments de couverture ou couverts cessent d'exister puisqu'ils sont vendus ou liquidés, ou si la désignation de couverture cesse.

Dans le cas d'une relation de couverture des flux de trésorerie, les variations de la juste valeur d'un instrument financier dérivé désigné comme élément de couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu. Les montants antérieurement constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsque l'élément couvert est réglé, dans le poste auquel la relation de couverture était affectée. Des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus.

Certaines dettes libellées en dollars américains sont désignées comme élément de couverture d'une portion équivalente de l'investissement net dans des établissements étrangers qui ont comme monnaie fonctionnelle le dollar américain afin de contrer le risque de change afférent. Les gains et pertes de change à la conversion des dettes désignées comme élément de couverture sont inclus dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains ou pertes de change latents sur ces éléments de couverture constatés au cumul des autres éléments du résultat étendu sont reclassés aux résultats lorsqu'il y a réduction de l'investissement net couvert à la suite de la vente de la filiale ou lorsque cette dernière est pratiquement liquidée.

COÛTS DE TRANSACTION

Énergir, s.e.c. engage des coûts de transaction principalement lors d'une émission de titres d'emprunt. Ces coûts sont déduits de la valeur comptable de la dette afférente et ils sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

NORMES RÉCEMMENT ADOPTÉES

Contrats de location

Le 1^{er} octobre 2019, Énergir, s.e.c. a adopté l'ASU 2016-02, *Leases*, et toutes les modifications connexes (collectivement, l'« ASC 842 »). Cette norme modifie les exigences de comptabilisation des contrats de location-exploitation. Les entités devront dorénavant comptabiliser les actifs et passifs qui découlent des contrats de location-exploitation, à l'exception des contrats ayant une durée inférieure à 12 mois pour lesquels un choix de méthode comptable est possible. Énergir, s.e.c. a choisi de se prévaloir de cette mesure de simplification et de la méthode comptable permettant de ne pas appliquer les nouvelles directives à ses contrats ayant une durée inférieure à 12 mois. La norme modifie également la définition d'un contrat de location en précisant qu'une entente doit être comptabilisée à titre de contrat de location lorsqu'une partie (i) a le droit de recevoir la quasi-totalité des avantages économiques découlant d'un actif et (ii) a le droit de diriger l'utilisation de cet actif. Énergir, s.e.c. a appliqué l'ASC 842 selon l'approche rétrospective modifiée à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme. L'information comparative n'a pas été retraitée et continue d'être présentée conformément à l'ASC 840, la directive antérieure relative aux contrats de location. La mesure de simplification de transition permettant de ne pas séparer les composantes locatives et non locatives a également été appliquée pour les contrats de location pour lesquels Énergir, s.e.c. est le preneur.

Énergir, s.e.c. a choisi d'appliquer la mesure de simplification permettant aux entités de ne pas évaluer les servitudes existantes ou venues à échéance qui n'étaient pas comptabilisées comme contrat de location en vertu des normes en vigueur avant le 1^{er} octobre 2019.

Énergir, s.e.c. a également choisi de se prévaloir des mesures de simplification permettant aux entités de ne pas réévaluer (i) tout contrat échu ou en vigueur à la date d'adoption, afin de déterminer s'il s'agit d'un contrat de location conformément à la nouvelle norme, (ii) la classification (exploitation ou financement) des contrats de location déjà existants à la date d'adoption, et (iii) si les coûts directs initiaux capitalisés précédemment continuent de respecter la définition selon l'ASC 842.

À l'adoption de l'ASC 842, les contrats de location-exploitation ont été comptabilisés au bilan non consolidé. L'adoption de cette norme au 1^{er} octobre 2019 a donné lieu à une hausse des autres actifs à long terme de 7 247 \$ et des autres passifs à long terme de 6 185 \$, ainsi qu'à un montant de 1 062 \$ au titre de la portion à court terme comptabilisé dans les passifs à court terme. L'adoption de l'ASC 842 n'a pas eu d'incidence sur la comptabilisation par le bailleur sur l'état non consolidé des résultats ni sur l'état non consolidé des flux de trésorerie.

Évaluation à la juste valeur

Le 1^{er} juillet 2020, Énergir, s.e.c. a adopté de façon anticipée l'ASU 2018-13, *Fair Value Measurement (Topic 820): Disclosure Framework – Changes to the Disclosure Requirements for Fair Value Measurement*. Ces nouvelles directives éliminent et modifient certaines obligations de divulgation d'information relative à l'évaluation des justes valeurs. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu un impact significatif sur les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c.

Avantages sociaux futurs

Le 1^{er} juillet 2020, Énergir, s.e.c. a adopté de façon anticipée l'ASU 2018-14, *Compensation – Retirement Benefits – Defined Benefit Plans General (Subtopic 715-20): Disclosure Framework*. Les nouvelles directives ajoutent, modifient et clarifient certaines exigences en matière de divulgation pour les entités ayant des RPD ou des ACR. Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. L'adoption de ces nouvelles directives n'a pas eu un impact significatif sur les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c.

Instruments financiers

Le 1^{er} octobre 2019, Énergir, s.e.c. a adopté de façon prospective l'ASU 2019-04, *Codification Improvements to Topic 326, Financial Instruments - Credit Losses, Topic 815, Derivatives and Hedging, and Subtopic 825-10, Recognition and Measurement of Financial Instruments*. Ces normes visent à clarifier et à améliorer les directives sur le plan de la présentation, de l'évaluation et de la divulgation requise pour les instruments financiers, plus précisément sur l'évaluation des pertes de crédit, la comptabilité de couverture et les directives portant sur la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers. L'adoption de cette nouvelle directive n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Intangibles

En août 2018, le FASB a publié l'ASU 2018-15, *Intangibles – Goodwill and Other – Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Implementation Costs Incurred in a Cloud Computing Arrangement That Is a Service Contract*. Les modifications de cette mise à jour alignent les exigences liées à la capitalisation des coûts d'implantation engagés lors des contrats de service d'hébergement sur les exigences de capitalisation des coûts engagés pour développer ou obtenir un logiciel à l'interne. Cette mise à jour ne vient pas modifier la comptabilité de la composante service d'un contrat d'hébergement. Ces directives s'appliqueront de façon rétrospective ou prospective à tous les coûts d'implantation engagés après la date d'adoption, soit à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2020. Une adoption anticipée est également permise. Énergir, s.e.c. ne prévoit pas que l'adoption de ces nouvelles directives ait un impact significatif sur ses états financiers non consolidés.

Impôts sur les bénéfices

En décembre 2019, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié l'ASU 2019-12, *Income Taxes (Topic 740): Simplifying the Accounting for Income Taxes*. Cette mise à jour établit une directive visant à réduire la complexité de certains domaines de la comptabilisation des impôts sur les bénéfices. Cette directive sera appliquée de façon rétrospective ou prospective, selon les changements, aux états financiers intermédiaires

et annuels à compter de l'exercice débutant le 1^{er} octobre 2021. Énergir, s.e.c. examine présentement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers non consolidés.

Réforme des taux d'intérêt de référence

En mars 2020, le FASB a publié l'ASU 2020-04, *Facilitation of the Effects of Reference Rate Reform on Financial Reporting*, créant ainsi l'ASC Topic 848, *Reference Rate Reform*. Les modifications de l'ASU 2020-04 fournissent des directives facultatives pour une durée limitée visant à alléger le fardeau potentiel de la réforme des taux d'intérêt de référence sur la comptabilité dans la présentation de l'information financière, ou de la comptabilisation des effets de cette réforme. Les modifications sont facultatives et s'appliquent aux contrats, aux relations de couverture et aux autres transactions qui font référence au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») ou à d'autres taux de référence qui devraient être abandonnés dans le cadre de la réforme des taux de référence. Énergir, s.e.c. peut choisir d'appliquer ces modifications de mars 2020 à décembre 2022. Énergir, s.e.c. examine actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers non consolidés.

4. REVENUS

	Exercices clos les 30 septembre	
	2020	2019
Revenus provenant de clients	1 349 589	1 610 069
Programmes de revenus alternatifs ¹⁾	(1 791)	(30 705)
Amortissement des programmes commerciaux	(17 245)	(17 409)
	1 330 553	1 561 955

¹⁾ Les programmes de revenus alternatifs sont composés des mécanismes de stabilisation tarifaire reliés à la température et au vent, ainsi que de découplage des revenus. Pour plus de détails, se référer à la note 5.

Au 30 septembre 2020, un montant de 86 109 \$ (86 964 \$ au 30 septembre 2019) correspondant aux sommes versées en lien avec les programmes commerciaux est inclus à la rubrique Autres éléments d'actif à long terme.

5. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

APPROBATION DES TARIFS

Énergir, s.e.c. exerce ses activités dans un secteur assujéti à la réglementation selon laquelle les coûts liés à l'énergie et à la prestation des services sont recouverts dans les tarifs facturés aux clients. Les informations qui suivent présentent les principales incidences de la réglementation sur les traitements comptables qui en découlent.

Les activités de la DaQ sont régies par la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Les tarifs des exercices 2020 et 2019 ont été établis en fonction d'une méthode fondée sur le coût de service. La méthode du coût de service permet à la DaQ de fixer ses tarifs chaque année de manière à recouvrer les frais prévus afin de desservir sa clientèle et à tirer un rendement de base juste et raisonnable sur l'avoir présumé des associés affecté à cette activité.

Le coût moyen pondéré du capital sur la base de tarification doit être fixé en utilisant une structure de capital dite présumée. Dans cette structure, l'avoir présumé des associés est de 46,0 %, dont 38,5 % sont rémunérés comme s'il s'agissait d'actions ordinaires et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées.

Le taux de rendement de base autorisé sur l'avoir ordinaire présumé est habituellement établi à partir de l'application d'une formule d'ajustement automatique approuvée par la Régie. La Régie a accepté de ne pas appliquer la formule d'ajustement automatique et de fixer ce taux à 8,90 % pour les exercices 2019 à 2021.

Quant au service de fourniture, c'est-à-dire l'approvisionnement en gaz naturel, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que le gaz naturel soit revendu par le distributeur au coût réel d'approvisionnement. Le tarif de fourniture de gaz naturel est ajusté mensuellement selon le mécanisme d'ajustement tarifaire en place.

ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente la valeur comptable nette des actifs et passifs réglementaires aux 30 septembre 2020 et 2019 :

	Période de recouvrement / règlement résiduel (en années)	2020	2019
Actifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	6 596	5 438
Frais reliés au coût de l'énergie (b)	1	62 247	85 219
Frais reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (c)	1 à 10	49 350	35 722
Frais reliés aux avantages sociaux futurs (d)	Indéterminable	407 657	314 502
Frais reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (e)	1 à 2	52 231	31 835
Autres	Indéterminable	10 337	8 631
		588 418	481 347
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		105 643	107 986
Long terme		482 775	373 361
		588 418	481 347
Passifs réglementaires ¹⁾			
Compte de stabilisation tarifaire et comptes connexes (a)	1 à 2	27 117	40 177
Crédits reliés au coût de l'énergie (b)	1	66 781	31 535
Crédits reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique (c)	1 à 10	1 520	3 310
Crédits reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes (e)	1 à 2	42 128	95 795
Coûts éventuels de retrait des immobilisations corporelles (f)	Indéterminable	354 951	323 380
Autres	Indéterminable	8 702	7 696
		501 199	501 893
Portions présentées au bilan non consolidé :			
Court terme		139 540	114 153
Long terme		361 659	387 740
		501 199	501 893

¹⁾ L'amortissement net des actifs et passifs réglementaires est de 3 034 \$ en 2020 (6 730 \$ en 2019).

(a) Énergir, s.e.c. utilise des comptes de stabilisation tarifaire dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables des variations de la température et du vent sur ses activités ainsi que pour des écarts d'inventaire de gaz naturel. Ces APR sont amortis sur une période de deux ans dès l'année suivant leur constatation initiale.

Énergir, s.e.c. applique également un mécanisme de découplage des revenus visant à retourner à la clientèle tous les écarts entre le revenu requis autorisé et les revenus réels normalisés dans le but de pallier les effets des variations des conditions économiques sur les activités. Ces APR sont amortis sur une période d'un an, soit lors de la 2^e année suivant leur constatation initiale.

(b) Les APR reliés au coût de l'énergie sont composés des contreparties reliées aux réévaluations des stocks, des écarts de facturation et des autres ajustements du coût de l'énergie distribuée afin d'annuler les effets découlant de la vente d'énergie sur les résultats, comme prescrit par la Régie.

(c) Les APR reliés aux programmes et fonds en efficacité énergétique correspondent aux écarts budgétaires ainsi qu'aux subventions accordées aux clients qui participent à ces programmes, respectant certains critères.

- (d) Les APR reliés aux avantages sociaux futurs sont relatifs à certains régimes de RPD et d'ACR. Ces actifs comprennent les éléments suivants :
- soldes non amortis des pertes actuarielles nettes qui sont amortis selon la méthode du corridor;
 - soldes non amortis des coûts des services passés lors de la première application des PCGR des États-Unis;
 - écarts entre les traitements réglementaires et les méthodes comptables créés lors de la première application des PCGR des États-Unis par la DaQ; et
 - écart budgétaire, soit la différence entre le coût net des prestations projetées estimé lors de la préparation de la cause tarifaire et le coût réel.

La note 17 fournit plus de détails quant à la composition de ces APR.

- (e) Les APR reliés aux mécanismes de partage des profits et pertes se composent de l'excédent de rendement ou le manque à gagner qui est remis ou récupéré principalement sous forme d'ajustement des tarifs dans l'exercice suivant son approbation. Ces APR sont enregistrés dans les exercices au cours desquels ils sont engendrés.
- (f) En vertu de traitements réglementaires, Énergir, s.e.c. comptabilise, relativement aux activités de distribution d'énergie, l'estimation des coûts éventuels de retrait liés à des immobilisations corporelles. Ces coûts sont récupérés à même les tarifs principalement par le biais des taux d'amortissement en augmentation des passifs réglementaires, tandis que les coûts réels de retrait sont, pour leur part, enregistrés en diminution des passifs réglementaires.

6. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2020	2019
Comptes clients (note 21)	81 434	84 884
Subventions à recevoir (note 16)	15 800	2 900
Montants à recevoir de sociétés apparentées	25 959	24 581
Avance à Northern New England Energy Corporation (« NNEEC ») (note 10)	126 967	—
Autres débiteurs	3 569	4 917
	253 729	117 282

7. STOCKS

	2020	2019
Gaz naturel	45 340	51 019
Fournitures et matériaux	6 150	5 871
Autres	17 541	—
	69 031	56 890

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020			
Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total	
Distribution	3 309 100	1 335 318	85 680	2 059 462
Transport	104 889	13 160	1 513	93 242
Entreposage	49 116	17 822	10 065	41 359
Installations générales	260 423	131 730	21 604	150 297
	3 723 528	1 498 030	118 862	2 344 360

	2019			
	Coût	Amortissement cumulé	Projets en cours	Total
Distribution	3 195 612	1 271 053	50 274	1 974 833
Transport	99 003	10 119	1 299	90 183
Entreposage	51 992	17 991	2 776	36 777
Installations générales	248 853	122 863	11 498	137 488
	3 595 460	1 422 026	65 847	2 239 281

Distribution : Ces actifs sont relatifs à la distribution de gaz naturel à de basses pressions (habituellement de moins de 5 000 kilopascals).

Transport : Ces actifs sont relatifs au transport de gaz naturel à de hautes pressions (habituellement de 5 000 kilopascals et plus).

Entreposage : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les réservoirs et les équipements utilisés pour l'entreposage du gaz naturel.

Installations générales : Ces actifs comprennent les terrains, les bâtiments, les équipements, les véhicules ainsi que les biens liés aux technologies de l'information et aux bureaux administratifs.

Le coût des immobilisations corporelles non amortissables, excluant les projets en cours, aux 30 septembre 2020 et 2019, est respectivement de 7 759 \$ et de 10 877 \$ et représente principalement le coût des terrains et des droits afférents.

Les projets en cours représentent principalement les investissements dans l'agrandissement du réseau de distribution de gaz naturel.

La charge d'amortissement est de 133 387 \$ en 2020, comparativement à 127 814 \$ en 2019.

Au cours de l'exercice 2020, un montant d'intérêts de 2 708 \$ (714 \$ en 2019) a été capitalisé dans les projets en cours de certaines activités à tarifs réglementés.

9. ACTIFS INCORPORELS

	2020		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	323 117	304 139	18 978
Développement informatique	215 782	142 024	73 758
	538 899	446 163	92 736
	2019		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Droits d'émission de GES	323 117	197 503	125 614
Développement informatique	185 428	127 331	58 097
	508 545	324 834	183 711

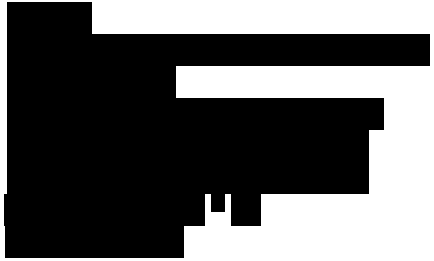


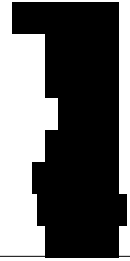










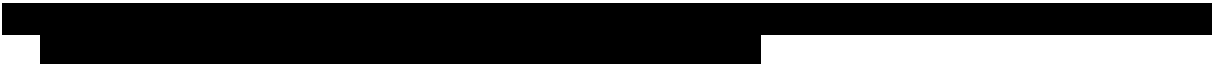

Les actifs incorporels capitalisés totalisent 30 354 \$ en 2020 et 36 399 \$ en 2019. De ce montant, 3 948 \$ sont associés à des actifs acquis et 26 406 \$ sont associés à des actifs générés à l'interne en 2020 (12 946 \$ et 23 453 \$ respectivement en 2019).

La charge d'amortissement des actifs incorporels est de 121 329 \$ en 2020 et de 140 642 \$ en 2019, incluant la charge d'amortissement relative aux droits d'émission de GES comptabilisée à la rubrique Coûts directs à l'état non consolidé des résultats totalisant 106 637 \$ en 2020 (117 445 \$ en 2019).

L'amortissement annuel pour chacun des cinq prochains exercices devrait s'établir comme suit :

2021	32 864
2022	12 934
2023	9 258
2024	6 400
2025	3 717

10. PLACEMENTS ET AUTRES

	Taux de participation (en %)	2020	2019
Participations dans des filiales, à la valeur de consolidation :			
			
		2 250 659	2 126 557
Avance à une filiale :			
			
		2 252 109	2 218 262
			
			
			
			
			
			
			

11. EMPRUNT BANCAIRE

	Montant maximum autorisé	Taux d'intérêt (a) (en %)	Échéance	2020	2019
Emprunt bancaire	50 000	—	—	—	—

(a) La facilité de crédit à court terme porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majoré selon les modalités de la facilité.

12. DETTE À LONG TERME

	Taux d'intérêt pondéré (en %)	Échéance	2020	2019
Obligations de première hypothèque (5,06 % en 2019) (a)	4,69	2021 à 2047	1 425 000	1 225 000
Billets garantis de premier rang (560 000 \$ US) (a)	4,12	2022 à 2048	745 864	741 496
Crédit à terme, garanti (1,96 % en 2019) (a), (b)	0,22	2024	365 645	366 706
			2 536 509	2 333 202
Frais de financement, déduction faite de l'amortissement			9 114	8 491
			2 527 395	2 324 711
Échéances courantes			150 000	100 000
			2 377 395	2 224 711

VERSEMENTS DE CAPITAL

Les versements de capital requis au cours des prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement sont comme suit :

2021	150 000
2022	173 147
2023	—
2024	365 645
2025	233 190
Par la suite	1 614 527

(a) Pour les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang ainsi que le crédit à terme autorisé de 800 000 \$, Énergir inc. a agi comme emprunteur au marché et a simultanément prêté le produit des emprunts à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

Les obligations de première hypothèque sont garanties par Énergir, s.e.c. en vertu des actes de fiducie. Le crédit à terme autorisé de 800 000 \$ et les billets garantis de premier rang sont garantis par Énergir, s.e.c. en vertu des conventions qui les régissent. Les obligations de première hypothèque, les billets garantis de premier rang et le crédit à terme comportent également une hypothèque sur l'universalité des biens meubles et immeubles présents et futurs d'Énergir, s.e.c. et d'Énergir inc. situés dans la province de Québec. Ainsi, les créanciers bénéficient d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz naturel présents et futurs d'Énergir, s.e.c.

Les obligations de première hypothèque sont remboursables au gré d'Énergir inc., selon les modalités prévues aux actes de fiducie. En vertu des ententes entre Énergir inc. et Énergir, s.e.c. à l'égard des obligations des différentes séries, Énergir, s.e.c. s'est engagée à en effectuer le remboursement directement à leurs détenteurs.

Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient qu'Énergir, s.e.c. n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 65 % et le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme est inférieur à 1,5 sur la base de ses états financiers non consolidés. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient aussi qu'Énergir, s.e.c. ne fera aucune distribution à ses associés si, compte tenu de celle-ci, le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi d'Énergir, s.e.c. excède 75 % sur la base de ses états financiers non consolidés.

Le ratio de la dette à long terme par rapport au capital investi, calculé selon les modalités des actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme d'Énergir, s.e.c. sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., se situe à 54,4 % au 30 septembre 2020 et à 52,9 % au 30 septembre 2019.

Pour les exercices clos les 30 septembre 2020 et 2019, le ratio de couverture des intérêts sur la dette à long terme, sur la base des états financiers non consolidés d'Énergir, s.e.c., est de 3,36 fois et de 3,71 fois, respectivement. Les actes de fiducie et autres conventions régissant la dette à long terme prévoient que le total des intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans des activités non réglementées reliées à l'énergie et dans des activités non reliées à l'énergie ne doit pas représenter plus de 10 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2020 et 2019, les actifs détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités représentent respectivement 8,14 % et 8,12 % de son actif total non consolidé. De plus, dans le cas des activités non reliées à l'énergie, les intérêts détenus par Énergir, s.e.c. dans ces activités ne doivent pas représenter plus de 5 % de son actif total non consolidé. Aux 30 septembre 2020 et 2019, Énergir, s.e.c. ne détient aucun intérêt dans ces activités.

En avril 2019, Énergir inc. a prolongé l'échéance de sa facilité de crédit jusqu'en mars 2024. Les modalités de la convention de crédit originale demeurent inchangées. Les sommes empruntées en vertu de cette convention de crédit sont prêtées à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

En juin 2019, Énergir, s.e.c. a remboursé une série d'obligations de première hypothèque d'un montant de 100 000 \$.

En avril 2020, Énergir inc. a émis, par voie de placement privé, des obligations de première hypothèque pour un montant en capital global de 300 000 \$. Ces obligations portent intérêt à un taux annuel de 2,10 % et viendront à échéance en avril 2027. Le produit de cette émission a été prêté simultanément à Énergir, s.e.c. à des conditions similaires.

En mai 2020, Énergir, s.e.c. a remboursé une série d'obligations de première hypothèque d'un montant de 100 000 \$.

Une partie du crédit à terme est libellée en devises américaines, soit 193 695 \$ (145 427 \$ US) au 30 septembre 2020 et 156 588 \$ (118 260 \$ US) au 30 septembre 2019.

- (b) Le crédit à terme porte intérêt à des taux fondés sur le taux des acceptations bancaires, le taux préférentiel ou le taux LIBOR, majorés selon les modalités des conventions de crédit. Cet emprunt est présenté à long terme lorsqu'Énergir, s.e.c. a l'intention et la capacité de le refinancer pour une période supérieure à un an.

Aux 30 septembre 2020 et 2019, Énergir, s.e.c. respecte toutes les exigences auxquelles elle est soumise en vertu des divers actes de fiducie et convention de crédit à terme régissant la dette à long terme.

Les frais financiers et autres comprennent l'amortissement des frais liés au financement de 1 043 \$ et de 1 228 \$ pour les exercices 2020 et 2019, respectivement.

13. AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF À LONG TERME

	2020	2019
Passifs liés aux régimes de RPD (note 17)	247 684	201 098
Passifs liés aux régimes d'ACR (note 17)	182 582	144 867
Dépôts de clients	28 589	35 987
Participation dans des filiales, à la valeur de consolidation ¹⁾	22 321	13 388
Obligations découlant des contrats de location-exploitation ²⁾	5 258	—
Autres	29 169	96
	515 603	395 436

¹⁾ La participation dans Parcs éoliens SDB est présentée dans les autres éléments du passif à long terme, car le solde du placement est créditeur à la suite de distributions reçue sous forme de remboursement de capital.

²⁾ Les actifs au titre de droits d'utilisation liés aux contrats de location-exploitation ont été comptabilisés à la rubrique Autres actifs à long terme.

14. CAPITAL

AUTORISÉ

Nombre illimité de parts, chacune étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

ÉMIS ET EN CIRCULATION

	2020	2019
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	171 788	171 796

En décembre 2019, Énergir, s.e.c. a racheté, de l'un de ses associés, 8 551 parts d'une valeur comptable de 66 \$ pour un montant total de 195 \$.

La Convention de société en commandite prévoit qu'Énergir, s.e.c. distribuera au moins 85,0 % de son bénéfice net, excluant les éléments non récurrents, sous réserve de certaines exceptions.

15. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Les variations du cumul des autres éléments du résultat étendu, par composante, s'établissent comme suit :

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2019	281 833	(179 575)	(19 748)	(20 114)	62 396
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	10 700	(4 460)	—	(12 365)	(6 125)
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	1 063	2 389	3 452
	<u>10 700</u>	<u>(4 460)</u>	<u>1 063</u>	<u>(9 976)</u>	<u>(2 673)</u>
Solde au 30 septembre 2020	<u>292 533</u>	<u>(184 035)</u>	<u>(18 685)</u>	<u>(30 090)</u>	<u>59 723</u>

	Écarts de conversion	Couvertures de l'investissement net	Couvertures de flux de trésorerie	Participations à la valeur de consolidation	Total
Solde au 30 septembre 2018	240 122	(160 958)	(20 806)	(5 203)	53 155
Autres éléments du résultat étendu avant reclassements aux résultats	41 711	(18 617)	—	(16 230)	6 864
Autres éléments du résultat étendu reclassés aux résultats	—	—	1 058	1 319	2 377
	<u>41 711</u>	<u>(18 617)</u>	<u>1 058</u>	<u>(14 911)</u>	<u>9 241</u>
Solde au 30 septembre 2019	<u>281 833</u>	<u>(179 575)</u>	<u>(19 748)</u>	<u>(20 114)</u>	<u>62 396</u>

16. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercices clos les 30 septembre	
	2020	2019
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation :		
Clients et autres débiteurs	3 419	(2 795)
Stocks	(12 994)	(6 192)
Frais payés d'avance	(1 728)	(2 015)
Fournisseurs et charges à payer	(806)	(1 254)
	(12 109)	(12 256)
Autres informations sur les éléments de trésorerie :		
Intérêts payés	70 680	74 173

Les clients et autres débiteurs incluent un montant de 15 800 \$ au 30 septembre 2020 relativement à des subventions à recevoir pour l'acquisition d'immobilisations corporelles (2 900 \$ au 30 septembre 2019). Les fournisseurs et charges à payer incluent un montant de 35 733 \$ au 30 septembre 2020 relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles (25 735 \$ au 30 septembre 2019). Ces transactions n'ont aucun effet de trésorerie et ne sont donc pas reflétées dans l'état non consolidé des flux de trésorerie.

17. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Énergir, s.e.c. offre des régimes à prestations déterminées à la presque totalité des salariés. Ces régimes sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération. Les dates d'effet de l'évaluation actuarielle la plus récente, ainsi que celle de la prochaine évaluation actuarielle obligatoire aux fins de capitalisation pour les régimes capitalisés d'Énergir, s.e.c., sont respectivement le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2021.

Énergir, s.e.c. procure aussi des régimes d'ACR comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé et d'assurance-vie à la presque totalité de ses salariés, à leurs conjoints et à leurs personnes à charge admissibles. Ces régimes ne sont toutefois pas capitalisés.

COMPOSANTES DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente les composantes de la situation de capitalisation des régimes inclus dans les autres éléments de passif à long terme des bilans non consolidés aux 30 septembre 2020 et 2019.

	2020	2019	2020	2019
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Variation des obligations au titre des prestations projetées				
Solde au début	969 420	811 172	144 867	116 132
Coût des services rendus	34 265	22 728	5 639	4 377
Intérêts débiteurs	26 941	29 027	4 150	4 246
Cotisations des salariés	6 856	6 439	—	—
Cotisations autres et transferts des employés	3 431	5 123	—	—
Prestations versées	(35 736)	(36 856)	(3 555)	(3 166)
Pertes actuarielles	16 927	131 787	31 481	23 278
Solde à la fin	1 022 104	969 420	182 582	144 867
Variation des actifs des régimes, à la juste valeur				
Solde au début	768 322	729 258	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	11 922	42 216	—	—
Cotisations de l'employeur	19 625	22 142	3 555	3 166
Cotisations des salariés	6 856	6 439	—	—
Cotisations autres et transferts des employés	3 431	5 123	—	—
Prestations versées	(35 736)	(36 856)	(3 555)	(3 166)
Solde à la fin	774 420	768 322	—	—
Situation de capitalisation - déficit des régimes	(247 684)	(201 098)	(182 582)	(144 867)

ACTIF DES RÉGIMES

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes aux 30 septembre 2020 et 2019.

	Ventilation cible (en %)	Pourcentage des actifs des régimes (en %)	
		2020	2019
Catégories d'actifs			
Titres à revenu fixe	40,0	40,5	43,0
Titres de participation	60,0	59,5	57,0
	100,0	100,0	100,0

Les placements des régimes et les divers risques qui y sont associés sont gérés par les politiques de placement de chacun des régimes. L'objectif de la gestion des risques de placement consiste à diversifier les sources de risques et les sources de rendements de façon à réduire au maximum la possibilité d'une réduction globale de la valeur totale de l'actif net et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les politiques de placement prévoient une gestion des risques financiers par le biais d'une diversification des placements entre les effets à court terme, les actions, les obligations, les parts de fonds communs de placement et l'encaisse. Au sein de chaque catégorie de placements, des critères de diversification et des plafonds d'exposition sont définis. Les politiques de placement permettent aussi l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Tous les placements sont évalués à leur juste valeur au moyen du prix courant. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer facilement la juste valeur par voie de référence aux prix généralement offerts, la juste valeur est déterminée au moyen de l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie ajustée en fonction du risque et par comparaison à des actifs semblables cotés en bourse.

Les tableaux suivants présentent les évaluations à la juste valeur estimative des actifs des régimes de RPD et d'ACR et leur classification entre les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

30 septembre 2020					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 569	—	—	—	7 569
Placements en obligations	63 336	509	—	—	63 845
Parts de fonds communs de placement	—	540 232	—	169 319	709 551
Autres ¹⁾	(6 545)	—	—	—	(6 545)
	64 360	540 741	—	169 319	774 420
30 septembre 2019					
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur liquidative	Total
Catégories d'actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 317	—	—	—	20 317
Placements en obligations	71 359	390	—	—	71 749
Parts de fonds communs de placement	—	547 917	—	134 721	682 638
Autres ¹⁾	(6 382)	—	—	—	(6 382)
	85 294	548 307	—	134 721	768 322

¹⁾ Les actifs de la catégorie Autres sont constitués de sommes à recevoir de 3 457 \$ (653 \$ en 2019) et de charges à payer de 10 002 \$ (7 035 \$ en 2019) nécessaires pour l'administration des actifs des régimes. Ces actifs sont évalués au coût.

COMPOSANTES DU COÛT NET AU TITRE DES PRESTATIONS PROJÉTÉES

Le tableau suivant présente les composantes du coût net au titre des prestations projetées pour les régimes de RPD et les régimes d'ACR :

	Exercices clos les 30 septembre			
	2020	2019	2020	2019
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Coût des services rendus	34 265	22 728	5 639	4 377
Intérêts débiteurs	26 941	29 027	4 150	4 246
Rendement prévu des actifs des régimes	(44 312)	(42 119)	—	—
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s net(te)s	14 625	4 896	1 996	—
Amortissement des coûts des services passés	—	—	163	163
Coût net	31 519	14 532	11 948	8 786
Ce solde se détaille comme suit :				
Coût (revenu) non constaté de la DaQ ¹⁾	18 612	(94)	2 854	(4 049)
Coût constaté	12 907	14 626	9 094	12 835

¹⁾ Le coût (revenu) non constaté de la DaQ correspond à l'écart entre le coût constaté à l'état non consolidé des résultats en vertu des traitements réglementaires et le coût établi selon la méthode actuarielle pour la DaQ. Cet écart est comptabilisé à titre d'APR.

PRÉSENTATION DU COÛT CONSTATÉ AUX ÉTATS NON CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

	Exercices clos les 30 septembre			
	2020	2019	2020	2019
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Exploitation et entretien	22 880	24 615	4 609	5 068
Frais financiers et autres	(9 973)	(9 989)	4 485	7 767
Coût constaté	12 907	14 626	9 094	12 835

COMPOSANTES DES ACTIFS RÉGLEMENTAIRES NETS LIÉS AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ¹⁾

	Exercices clos les 30 septembre			
	2020	2019	2020	2019
	Régimes de RPD	Régimes de RPD	Régimes d'ACR	Régimes d'ACR
Pertes actuarielles nettes	298 233	263 541	63 927	34 442
Coût des services passés	—	—	1 019	1 182
Première application des PCGR des États-Unis	(41 176)	(43 750)	69 535	73 881
Écarts budgétaires	34 326	9 823	(18 207)	(24 617)
Total des actifs réglementaires nets	291 383	229 614	116 274	84 888

¹⁾ Se référer à la note 5 pour plus de détails sur ces APR.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie prévus des régimes de RPD et des régimes d'ACR :

	Régimes de RPD	Régimes d'ACR
Cotisations de l'employeur prévues au cours de l'exercice :		
2021	18 896	4 071
Versements de prestations prévus :		
2021	34 964	4 071
2022	35 719	4 348
2023	36 650	4 614
2024	37 296	4 841
2025	37 727	5 115
2026-2030	193 564	28 497

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	Régimes de RPD (en %)	Régimes de RPD (en %)	Régimes d'ACR (en %)	Régimes d'ACR (en %)
Obligations au titre des prestations projetées à la date de mesure				
Taux d'actualisation	2,72	2,91	2,82	2,94
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75	2,75	2,75
Coût des prestations pour la période de 12 mois close à la date de mesure				
Taux d'actualisation	2,98	3,71	2,99	3,72
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	5,80	5,80	—	—
Taux de croissance de la rémunération	2,75	2,75	2,75	2,75

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de la projection des coûts de l'exercice 2021 pour le régime d'ACR est de 5,3 %. Ce taux diminue graduellement jusqu'à 3,6 % en 2041, pour rester à ce niveau par la suite.

18. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Énergir, s.e.c. ne présente pas de dépenses d'impôt sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables auprès des associés. Si des impôts reportés avaient été calculés et constatés relativement aux différentes sociétés en commandite du groupe selon la méthode du passif fiscal préconisée par le FASB à la norme ASC 740, intitulée *Income Taxes*, le solde du passif net d'impôts reportés aurait été supérieur de 66 150 \$ au 30 septembre 2020 et de 58 200 \$ au 30 septembre 2019. En contrepartie d'une partie de ce passif net d'impôts reportés, un actif réglementaire de 63 303 \$ serait comptabilisé au 30 septembre 2020 (59 005 \$ au 30 septembre 2019) considérant les traitements réglementaires en vigueur. Les principaux éléments qui expliqueraient cet écart sont les suivants :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Provisions non déductibles	9 052	11 697
Actifs et passifs réglementaires	(16 761)	(15 850)
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(63 361)	(58 954)
Avantages sociaux futurs	5 491	4 439
Autres	(571)	468
Passif net d'impôts reportés	(66 150)	(58 200)

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Intragaz a fourni des services d'entreposage de gaz naturel à la DaQ, présentés à titre de coûts directs dans l'état non consolidé des résultats, totalisant 17 925 \$ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 (16 802 \$ en 2019).

Enbridge Gas Inc. a fourni des services d'entreposage et de transport de gaz naturel à la DaQ, présentés à titre de coûts directs dans l'état non consolidé des résultats, totalisant 35 269 \$ au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 (36 720 \$ en 2019).

Ces opérations entre apparentés ont été réalisées dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les apparentés.

Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a prêté des sommes à Énergir, s.e.c. et garantit certains engagements d'Énergir, s.e.c. Se référer aux notes 12 et 22 pour plus de détails.

20. INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les échéances courantes, est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés selon les taux d'intérêt dont Énergir, s.e.c. pourrait s'être prévaluée à la date des bilans non consolidés pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables. La juste valeur de la dette à long terme, ayant une valeur comptable de 2 527 395 \$, s'établissait à 2 976 916 \$ au 30 septembre 2020 (2 324 711 \$ et 2 727 427 \$, respectivement, au 30 septembre 2019).

Les justes valeurs correspondent à l'estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Il s'agit d'estimations établies à un moment précis qui peuvent être modifiées au cours de périodes de présentation futures en raison des conditions du marché ou d'autres facteurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Juste valeur des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés reflète les montants qu'Énergir, s.e.c. estimerait recevoir aux règlements de contrats favorables ou serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date de clôture. Cette juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée en fonction des taux au comptant ou des taux ou prix à terme en vigueur à la fermeture des marchés, à la date de clôture. En l'absence de cette information pour un instrument donné, le taux ou le prix à terme d'un instrument équivalent est utilisé. Une prime de risque est ajoutée au taux d'intérêt sans risque lors de l'estimation de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit propre à Énergir, s.e.c. ainsi que du risque de crédit de chaque contrepartie.

La contrepartie des réévaluations des instruments financiers dérivés des entreprises du secteur de la distribution d'énergie est comptabilisée à titre d'APR aux bilans non consolidés. Ainsi, aucun gain ou perte n'a été comptabilisé dans les résultats ni dans les autres éléments du résultat étendu en vertu du traitement réglementaire.

Les justes valeurs des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2020		30 septembre 2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés non désignés comme couverture				
Contrats de change à terme	—	252	444	76
Total	—	252	444	76
 Total des instruments dérivés	 —	 252	 444	 76

Les montants nominaux des différentes catégories d'instruments financiers dérivés se présentent comme suit :

	30 septembre 2020	30 septembre 2019
Contrats de change à terme	1 465	8 770

Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers dérivés

Aux 30 septembre 2020 et 2019, la juste valeur de tous les instruments financiers dérivés est évaluée selon le niveau 2.

Comptabilisation des instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés désignés comme éléments de couverture est incluse dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que les opérations couvertes soient constatées dans les résultats.

21. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de marché, au risque de crédit et au risque de liquidité. Les stratégies, politiques et contrôles en place sont conçus pour s'assurer que les risques assumés par Énergir, s.e.c. relativement à ses instruments financiers sont conformes aux exigences réglementaires, à ses objectifs et à sa tolérance aux risques. Les risques sont gérés à l'intérieur des limites approuvées par le conseil d'administration d'Énergir inc. et mises en application par la direction.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché englobent plusieurs catégories de risques. Les facteurs de risque, tels que les variations des taux de change, des taux d'intérêt et des prix du gaz naturel, ont une incidence sur la juste valeur des actifs et passifs financiers.

Risque lié au taux de change

Les billets garantis de rang supérieur ainsi qu'une portion des facilités de crédit à terme d'Énergir, s.e.c. libellés en dollars américains sont désignés comme couvertures d'une portion équivalente d'investissements nets dans des établissements étrangers. Ainsi, l'effet des variations du taux de change sur la dette à long terme libellée en dollars américains désignée comme couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu, réduisant en partie les écarts de conversion des établissements étrangers. De plus, des contrats de change à terme sont utilisés afin de gérer l'exposition au risque de change lié à des revenus en dollars américains dans Gaz Métro GNL.

Au 30 septembre 2020, une appréciation (dépréciation) de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu un impact négatif (positif) de 1 660 \$ sur le bénéfice net non consolidé et de 42 290 \$ sur le résultat étendu non consolidé.

Risque lié au taux d'intérêt

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de fluctuation des taux d'intérêt et gère ce risque principalement par une politique de fixation des taux d'intérêt qui lui permet de maintenir une portion importante de sa dette à long terme à taux fixe.

Énergir, s.e.c. est exposée au risque de taux d'intérêt sur son emprunt bancaire et sur la portion de sa dette à long terme qui porte intérêt à des taux variables. Pour Énergir, s.e.c., en vertu d'un traitement réglementaire, les effets financiers des différences entre les taux d'intérêt réels et ceux utilisés lors de l'établissement des tarifs de distribution au cours d'un exercice donné sont reflétés dans les tarifs de distribution d'un exercice futur et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur le bénéfice net.

Au 30 septembre 2020, une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où toutes les autres variables demeurent constantes, aurait eu un impact à la baisse sur le bénéfice net non consolidé d'environ 3 606 \$ et une baisse de 100 points de base des taux d'intérêt, dans la mesure où toutes les autres variables demeurent constantes, aurait eu aucun impact sur le bénéfice net non consolidé.

Risque lié au coût de l'énergie

Au Québec, le gaz naturel doit être vendu aux clients au prix coûtant et ne fait pas l'objet de couverture à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel sont utilisés afin de gérer l'exposition de la clientèle à la volatilité des prix du gaz naturel. De plus, toutes les fluctuations des prix de l'énergie, incluant les gains et les pertes sur les instruments financiers dérivés, sont comptabilisées à titre d'APR afin d'être reflétées dans les tarifs futurs, en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente le risque qu'un client, avec qui Énergir, s.e.c. effectue des opérations courantes de vente de produits et services ou une contrepartie relativement aux instruments financiers dérivés, ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, conformément aux conditions des ententes intervenues avec lui et qu'il

en résulte une perte financière. Le risque de crédit maximal lié aux contreparties correspond à la valeur comptable des instruments financiers présentés à l'actif du bilan non consolidé.

La COVID-19 accroît la possibilité d'un manquement provenant de contreparties. Ainsi, le nombre et la valeur des mauvaises créances et de comptes en souffrance pourraient être accentués. Sur la base des estimations et des hypothèses disponibles, Énergir, s.e.c. a ajusté sa provision pour créances douteuses en conséquence et continue de suivre l'évolution de la situation et des impacts sur le risque de crédit. Ce risque n'a pas eu un effet significatif sur les états financiers non consolidés au 30 septembre 2020.

L'analyse chronologique des comptes clients est présentée ci-dessous :

	2020	2019
Moins de 30 jours	71 851	87 125
30 à 60 jours	1 114	370
61 à 90 jours	832	(44)
Plus de 90 jours	14 467	2 108
	88 264	89 559
Moins : provision pour créances douteuses	(6 830)	(4 675)
	81 434	84 884

La concentration de crédit liée aux clients et autres débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre de clients. Le risque de crédit lié aux clients et autres débiteurs est atténué par l'utilisation de divers moyens, incluant les dépôts de garanties obtenus des clients dans les circonstances permises par la Régie. Au 30 septembre 2020, Énergir, s.e.c. détient des dépôts de 28 589 \$ fournis en garantie par des clients, comparativement à 35 987 \$ au 30 septembre 2019.

Le risque de crédit lié aux contreparties est atténué par l'utilisation de techniques de gestion du risque de crédit comportant une évaluation de la solvabilité d'une contrepartie et la surveillance de son évolution, la conclusion d'ententes avec plusieurs contreparties, l'établissement de limites de risque, le contrôle des risques en fonction de ces limites, l'établissement d'accords de soutien au crédit ainsi que l'obtention de garanties financières et de dépôts de garantie lorsque les circonstances le justifient et selon les modalités approuvées par les autorités réglementaires. Énergir, s.e.c. surveille et gère assidûment la concentration du risque de crédit lié aux contreparties.

Au 30 septembre 2020, la majorité des contreparties relativement aux instruments financiers dérivés possèdent une notation de crédit élevée et au moins égale à celle d'Énergir, s.e.c. et sont toutes des sociétés importantes qui satisfont aux normes d'évaluation de crédit d'Énergir, s.e.c.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergir, s.e.c. ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à leur échéance. Énergir, s.e.c. gère le risque de liquidité en établissant des prévisions de flux de trésorerie afin de déterminer ses besoins en financement et en s'assurant qu'elle dispose des liquidités et des facilités de crédit suffisantes pour combler ses besoins et pour respecter ses engagements à leur échéance. Ainsi, un amalgame de facilités de crédit engagées et à demande de même que l'accès aux marchés des capitaux, directement par Énergir, s.e.c. ou par l'entremise d'Énergir inc., permettent de répondre à ses besoins. Cependant, toute réduction importante de la capacité d'Énergir, s.e.c. ou de certaines de ses filiales ou de celles d'Énergir inc. d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions satisfaisantes, ou toute hausse importante de leur coût de financement, en raison notamment de toute détérioration importante de la conjoncture économique, de l'état général des marchés financiers, de la perception négative sur les marchés financiers de leur situation ou de leurs perspectives financières ou d'une révision à la baisse de leurs notations de crédit, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière ou le bénéfice net d'Énergir, s.e.c.

22. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT

Dans le cours normal des affaires, des contrats d'approvisionnement en fourniture d'énergie, en transport et en entreposage de gaz naturel ont été conclus pour différentes périodes. Pour la majorité de ces contrats, les prix

sont établis en fonction du marché ou des tarifs approuvés périodiquement par les organismes de réglementation en place. Les coûts relatifs à ces contrats seront récupérés auprès des clients dans les exercices correspondants.

En juin 2020, Énergir, s.e.c. a conclu un contrat d'approvisionnement sur 20 ans afin d'accroître sa capacité d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable. Il est prévu que les activités relatives à cette entente débutent en août 2021 et l'engagement maximal d'Énergir, s.e.c. sur la durée du contrat est de 293 018 \$ (220 000 \$ US). Cet engagement est présenté ci-dessous à la rubrique Fourniture d'énergie.

Au 30 septembre 2020, l'échéancier des engagements contractuels reliés aux différents types d'approvisionnement, dont la durée est supérieure à un an, se présente comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	Exercices subséquents	Total
Fourniture d'énergie	3 069	3 775	19 915	20 179	20 306	348 835	416 079
Transport	252 363	267 663	260 651	257 582	238 367	987 415	2 264 041
Entreposage	27 810	23 238	11 475	—	—	—	62 523
Total	283 242	294 676	292 041	277 761	258 673	1 336 250	2 742 643

Les engagements contractuels sont présentés selon les prix et taux en vigueur à la date du bilan non consolidé, à l'exception des contrats à prix fixe.

GARANTIES

Énergir, s.e.c. et Énergir inc., à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., ont émis des lettres de crédit d'un montant global de 28 080 \$, afin de garantir une portion des avantages sociaux futurs d'Énergir, s.e.c. Advenant le non-renouvellement des lettres de crédit, des solutions de rechange devraient être envisagées afin de garantir les engagements d'Énergir, s.e.c. à l'égard de ces avantages sociaux futurs.

23. ÉVENTUALITÉS

LITIGES

Énergir, s.e.c. fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités, y compris en matière d'environnement. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance suffisante. Le dénouement des réclamations et des poursuites ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les résultats non consolidés ou sur la situation financière non consolidée d'Énergir, s.e.c.

24. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Les présents états financiers non consolidés et les notes afférentes reflètent l'évaluation par Énergir, s.e.c. des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'au 7 décembre 2020, date d'approbation des états financiers non consolidés.

DÉCLARATION D'UNE DISTRIBUTION

Le 26 novembre 2020, le conseil d'administration d'Énergir inc., agissant à titre de commandité d'Énergir, s.e.c., a déclaré une distribution trimestrielle de 51 555 \$, payable le 5 janvier 2021, à ses associés.

TRANSACTION ENTRE SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE COMMUN

Le 1^{er} octobre 2020, Énergir, s.e.c. a procédé, par l'entremise de sa filiale indirecte NNEEC, à la disposition des actions ordinaires détenues dans Standard Solar Inc. à Énergir Solutions (US) Inc., une filiale indirectement détenue par Noverco Inc. ("Noverco"), l'actionnaire principal d'Énergir inc., pour un prix de vente de 352 159 \$ (265 000 \$ US). NNEEC étant contrôlée de façon indirecte par Noverco, cette disposition correspond à une transaction entre sociétés sous contrôle commun. Le paiement de la transaction se fera en quatre paiements trimestriels égaux, dont le premier a été effectué à la date de la transaction. Le solde du prix de vente porte

intérêt à un taux annuel de 5,11 %. À la même date, dans le cadre du financement de cette transaction, NNEEC a remboursé une partie de l'avance à Énergir, s.e.c. pour un montant de 88 040 \$ (66 250 \$ US) et Énergir, s.e.c. a procédé à une distribution à ses associés de 88 040 \$.

ÉMISSION DE PARTS

Le 1^{er} décembre 2020, Énergir, s.e.c. a procédé, dans le cadre d'un placement privé, à l'émission de 2 173 913 nouvelles parts à un prix de 23,00 \$ par part en faveur d'Énergir inc. et Valener, selon leur quote-part respective, pour un montant total d'environ 50 000 \$. Le montant de cette émission sera affecté au rétablissement de la structure de capital d'Énergir, s.e.c. par le remboursement d'une portion de son crédit à terme.

25. INFORMATIONS COMPARATIVES

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice en cours.